

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

ENTRE :

L'incubateur d'entreprise INNOVANTE INIZIA, dont le siège est situé à Immeuble Castellani Quartier St Joseph 20090 AJACCIO, pour le compte de la société INSTANT VITAL, représentée par M. Luc MESLIER, dont le siège est situé au Hameau de Muratello 20137 PORTO-VECCHIO,

Ci-après dénommée « Le Client » ou « INSTANT VITAL »,

ET :

La société SSL AGENCY / OLENGO,

Une société à responsabilité limitée au capital de 1000,00 Euros, dont le siège social est situé au 104 rue d'Aboukir, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B sous le numéro 793 348 905, en la personne de son représentant légal, M. Steeven AOUATE,

Ci-après dénommée « Le Prestataire » ou « SSL AGENCY / OLENGO »,

Ci-après conjointement dénommées Les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Considérant que:

INSTANT VITAL est une société proposant un service gratuit de recherche de Professionnels de Santé et de réservation en ligne de rendez-vous médicaux.

SSL AGENCY / OLENGO est spécialisé dans la conception, la création et le développement d'applications mobiles et web et a l'expérience nécessaire, la structure et l'organisation afin de fournir des services informatiques à INSTANT VITAL.

Fort de l'expérience du Prestataire dans le domaine de la communication, le Client a souhaité confier au Prestataire l'exécution d'une mission définie au présent contrat. Les Parties ont donc souhaité contractualiser leur partenariat par la conclusion du présent contrat de Prestation de services (le « **Contrat** »).

Ce préambule fait partie du présent Contrat et ne saurait en être dissocié.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Contrat désigne le présent contrat signé par les Parties, lequel est constitué du préambule, du présent document et de 3 Annexes jointes ci-après ;

Anomalie désigne toute erreur de conception, production et / ou tout dysfonctionnement relatifs aux Spécifications. Les Anomalies sont classées en deux catégories, en fonction de leur impact sur les Prestations. Une Anomalie Majeure est une anomalie bloquant partiellement ou totalement le fonctionnement et / ou l'exécution d'un procédé donné du Produit Livrable ou des Prestations. Une Anomalie Mineure est une anomalie autre qu'une Anomalie Majeure.

Bon de Commande désigne le document détaillant avec précision les Services à fournir, le prix convenu et éventuellement une liste des produits livrables joints en Annexe 1.

Spécifications désigne les fonctionnalités figurant en Annexe 1.

Calendrier désigne le calendrier d'exécution des Prestations tel que stipulé en Annexe 2.

Droits de Propriété Intellectuelle désigne sans s'y limiter, l'ensemble des droits de propriété littéraire et artistique (droit d'auteur et droit voisin), de propriété industrielle (marque, dessin et modèle et brevet) prévus dans le Code de propriété intellectuelle et les Traités internationaux.

Produits	
Livrables	désigne tous les services constitutif d'une « œuvre » au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, en particulier les rapports, documentation et logiciels produits par SSL AGENCY / OLENGO dans le cadre du présent Contrat, y compris les codes sources, les documents relatifs au programme ainsi que les interfaces de programmation d'application, organigrammes, notes, savoir-faire et tout autre document.
Logiciels	désigne tous les programmes informatiques développés par SSL AGENCY / OLENGO dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ainsi que toute la documentation correspondante et matériel de conception préparatoire.
Prestations	désigne toutes les prestations de services de conseil, d'assistance, de conception et paramètres décrits à l'annexe n°1 du présent Contrat.
Rapport de Livraison	désigne le document validant la conformité des Prestations aux Spécifications dont les modalités d'acceptation figurent à l'Article 5.
Validation	désigne le procédé servant à vérifier si les Prestations sont conformes aux Spécifications.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Client souhaite confier au Prestataire, suivant les termes et conditions détaillés ci-après, certaines prestations définies à l'Annexe n°1 du présent Contrat, ce que le Prestataire accepte.

SSL AGENCY / OLENGO s'engage à exécuter les Prestations décrites à l'annexe n°1 du présent Contrat conformément aux Spécifications et dans les délais convenus entre les Parties.

Le Contrat a donc pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles le Client pourra confier pendant toute la durée du Contrat des missions au Prestataire.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat et ses suites ne pourront être invoqués pour revendiquer la qualité d'associé du Client. En outre, les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait. Les Parties s'engagent à ce que la conclusion du présent Contrat ne viole aucune obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION

3.1. Durée

Le Contrat entrera en vigueur rétroactivement à compter du 27 septembre 2016 pour une durée ne pouvant excéder les délais exprimés à l'annexe n°3.

Si les Prestations n'étaient pas achevées à la date finale de livraison indiquée au Calendrier, le Contrat se poursuivra pendant la durée nécessaire à l'achèvement des Prestations, sans aucun paiement additionnel.

3.2. Causes de résiliation

(1) Dans l'hypothèse où l'une des Parties ne respecterait pas l'une des obligations stipulées au présent contrat, l'autre Partie pourra mettre fin au contrat de plein droit, unilatéralement et sans intervention du juge.

La résiliation interviendra dès notification de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels l'une des Parties pourrait prétendre.

3.3. Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du contrat par le Client pour manquement aux obligations contractuelles incombant à SSL AGENCY / OLENGO, aucune somme correspondant à une Prestation déjà exécuté ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

En cas de résiliation du contrat par le Client pour manquement aux obligations contractuelles incombant à SSL AGENCY/OLENGO ou en cas de procédure de redressement ou liquidation judiciaire de SSL AGENCY/OLENGO, SSL AGENCY/OLENGO devra re-

17

mettre au Client l'ensemble des Produits Livrables ou élément de la Prestation en cours de développement, y compris les codes sources, les données, applications, en cours de développement ou finalisés, au plus tard dans les huit (8) jours suivant la fin du présent Contrat.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'exécution des Prestations définies en Annexe n°1, le Client s'engage à verser au Prestataires les sommes calculées selon les modalités ci-après déterminé selon le bon de Commande joint en Annexe n°1 (le « Prix »).

Le Client s'engage à régler le Prix selon les modalités définies à l'Annexe n°1 du présent Contrat. Les Parties conviennent que le premier règlement sera effectué lors de la signature des Présentes. Le Client s'engage également à fournir ses meilleurs efforts afin d'effectuer les règlements selon les modalités et délais définies à l'Annexe n°1 du présent Contrat.

En cas de retard de paiement, le Prestataire sera en droit, après en avoir informé le Client, de ne pas procéder à la livraison des Produits livrables à la date indiquée en Annexe n°3.

Le règlement des frais, charges et coûts notamment liés à l'exécution des Prestations (tels que certificat SSL, serveur, ...) seront intégralement pris en charge par le Client après approbation de ce dernier.

Chaque règlement se fera par virement ou chèque à l'ordre du Prestataire. Toute demande, création, ou ajout d'une ou plusieurs tâches non prévues au contrat fera l'objet de la conclusion d'un avenant.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés, des pénalités de retards calculées au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal par mois de retard, sur le montant TTC du prix des Prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de tout autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard du Prestataire d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Il est entendu entre les Parties que le Prix indiqué au présent Article inclut l'intégralité des Prestations ainsi que la cession de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Prestations, incluant notamment l'ensemble des droits d'auteur sur les Produits Livrables, y compris ceux des éventuels ayant-droits.

Toute réclamation de la part d'un ayant-droit sera à la charge exclusive du Prestataire qui s'engage à indemniser le Client de tous préjudices éventuels pouvant en découler.

Article 5 – PROCEDURE D'ACCEPTATION DES PRODUITS LIVRABLES

5.1. Chacun des Produits Livrables devra faire l'objet de tests permettant de tester les fonctionnalités décrites dans les Spécifications. Le Client pourra étudier lesdits tests et émettre des réserves sur le contenu en cas de divergence par rapport aux Spécifications. En cas de réserves, le Prestataire doit alors apporter les corrections nécessaires dans les plus brefs délais.

5.2. Chacun des Produits Livrables entraînera la réalisation d'un rapport de livraison par le Prestataire.

5.3. Le client aura trente (30) jours à compter de la date de réalisation du rapport de livraison pour vérifier si les produits livrables sont conformes aux Spécifications, et, si ce n'est pas le cas, devra émettre des réserves par écrit et les envoyer à SSL AGENCY / OLENGO.

5.4. Si le Client a émis des réserves par écrit, SSL AGENCY / OLENGO consent à présenter dans un délai maximum de dix (10) jours un produit Livable dûment modifié et rectifié en fonction des réserves exprimées.

Article 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire sur simple demande écrite de sa part tout élément utile lors de l'exécution du présent Contrat et notamment la liste des éléments décrits en Annexe 3.

Article 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Pendant toute la durée du présent Contrat, le Prestataire s'engage à :

- (i) Affecter et maintenir les ressources humaines afin d'assurer la bonne exécution des Prestations. Ces personnes auront les compétences et l'expérience nécessaires pour exécuter lesdites Prestations. Le Prestataire désignera aussi parmi son personnel un responsable pouvant prendre ou transmettre des décisions opérationnelles pour se conformer au Calendrier et servant de point de contact privilégié du Client ;
- (ii) Réaliser les Prestations conformément au Calendrier figurant en Annexe 2 et à immédiatement informer le Client en cas de retard ou de report pendant l'exécution des Prestations;
- (iii) Mettre en œuvre la réalisation des Prestations dans les règles de l'art et exécuter ses obligations contractuelles en tant que professionnel diligent ;
- (iv) Se conformer à toutes les lois applicables et obtenir à ses propres frais l'ensemble des permis, autorisations et licences qui peuvent être nécessaires pour exécuter les Prestations prévues au présent Contrat.

En cas de retard sur le Calendrier du Prestataire lors de l'exécution du présent Contrat qui ne serait pas dû à un cas de Force Majeure, le Prestataire s'engage à verser au Client une pénalité correspondant à 1% du Prix des Prestations par semaine de retard.

Article 8 – GARANTIE CONTRACTUELLE

8.1. Le Prestataire garantit que chaque Produit Livrable ne comportera pas d'Anomalie pendant douze (12) mois (la « Période de Garantie ») dès l'acceptation finale sans réserve de la livraison par le Client telle que prévue selon la procédure décrite à l'Article 5 du présent Contrat.

8.2. Pendant la Période de Garantie, le Prestataire consent à apporter son concours pour remédier gratuitement à toute Anomalie, qu'elle soit Majeure ou Mineure, sur simple demande du Client et à fournir une solution temporaire dans la mesure du possible.

8.3. Durant la Période de Garantie, le Prestataire s'engage à (i) remédier à toute Anomalie Majeure dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrables à compter de la demande du Client, et à (ii) remédier à toute Anomalie Mineure dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la demande du Client.

8.4. Si le Prestataire est dans l'impossibilité de remédier à toute Anomalie dans le délai maximum convenu, le Client pourra faire appel à une autre société afin de corriger et remédier à l'Anomalie aux frais du Prestataire.

Article 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Le Prestataire, déclarant détenir sur chaque Produit Livrable, directement en tant qu'auteur, les droits nécessaires, cède au Client tous les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale. Une telle cession est effectuée sur une base exclusive et mondiale pour toute la durée légale de protection de l'œuvre par le droit d'auteur.

Les parties entendent notamment par droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale :

- Les droits d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du présent contrat,
- Les droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus au jour de la signature des présentes.
- Les droits de représentation par tous procédés, connus et inconnus au jour de la signature, y compris par voie hertzienne, câble, satellite...
- Les droits de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression..., de tout ou partie du des Produits Livrables.

9.2. La cession des droits dans cette section est expressément prévue afin de permettre au Client d'exploiter aussi largement que possible chaque Produit Livrable, en totalité ou en partie. Le Client peut utiliser toutes les méthodes d'exploitation de la totalité ou d'une partie des Produits Livrables, ces derniers sont destinés à une utilisation et / ou une reproduction éventuelle via d'autres moyens et / ou sur d'autres supports, électroniques ou non, connus ou inconnus à la date de signature du présent Contrat. Le Client est autorisé, sans restriction, à accorder à des tiers, via une cession ou une licence, gratuitement ou à un prix quelconque, toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des droits cédés.

9.3. Le droit d'exploitation du Client comprend le droit :

- d'exploiter la totalité ou une partie de chaque Produit Livrable ainsi que leurs adaptations par tous moyens, y compris la vente ou la location, pour un usage privé ou public, dans un format quelconque, en utilisant tout procédé sur un support quelconque, et sur toute plateforme technique, connue ou inconnue, présente ou future, sur une base temporaire ou permanente ;

11p

- de mettre ou d'avoir mis en circulation à l'échelle mondiale, la totalité ou une partie de la reproduction de tout ou une partie de chaque Produit Livrable et ses adaptations, par tous moyens de communication au public et/ ou vers le réseau ;
- de diffuser et de communiquer au public la totalité ou une partie du Produit Livrable, ainsi que ses adaptations par tous moyens directs ou indirects ou à l'aide d'un protocole quelconque de télécommunication ;
- de reproduire, de numériser, d'adapter et de traduire la totalité ou une partie du Produit Livrable, individuellement ou conjointement avec d'autres œuvres, dans toutes les langues et tous les pays, sous tout format et sur tout support ;
- d'adapter et de mettre à jour la totalité ou une partie du Produit Livrable afin de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements en se basant sur chacun d'eux, le droit de modifier, d'arranger, d'assembler, de condenser, de transcrire, de mélanger, de migrer chacun des composants pour tout public, dans toute langue sur toute plateforme technique et via tout support ou moyen de communication et / ou réseau.

9.4. En particulier, le Prestataire consent à céder au Client, la totalité du code source faisant partie intégrante du Produit Livrable, correspondant ainsi que les composants nécessaires pour les compiler et obtenir un programme exécutable.

9.5. La cession prévue dans le présent Article est consentie par le Prestataire au profit de INSTANT VITAL en contrepartie du Prix payé par le Client et ne donnera pas lieu au paiement de sommes supplémentaires à quelque titre que ce soit.

Article 10 – DECLARATIONS ET GARANTIES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire déclare et garantit par les présentes à INSTANT VITAL que :

- SSL AGENCY / OLENGO est le propriétaire exclusif des Logiciels et Produits Livrables avant leur cession au Client et que chaque inventeur de toute partie constituante des Logiciels et / ou Produits Livrables ou toute personne ou entité ayant un droit d'auteur sur les Logiciels et / ou produits livrables a cédé la totalité de ses droits, titres et intérêts ainsi que la totalité ou une partie des composants en faveur de SSL AGENCY / OLENGO avant la cession à INSTANT VITAL;
- L'exécution ou la réalisation du présent Contrat ne peut et ne pourra pas faire obstacle à tout autre accord passé par SSL AGENCY / OLENGO, ni l'enfreindre en aucune façon ;
- SSL AGENCY / OLENGO ne fait actuellement pas l'objet d'une requête volontaire ou involontaire de mise en faillite, n'envisage actuellement pas de déposer une telle requête volontaire et n'a pas connaissance d'une intention de toute autre personne de déposer une telle requête de mise en faillite involontaire contre SSL AGENCY / OLENGO.

Le Prestataire garantit au Client l'exercice paisible des droits qui lui sont consentis ou dont il a l'usage au titre du Contrat.

Le Prestataire garantit également que l'utilisation des Produits Livrables ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers quelconque, à quelque titre que ce soit.

Le Prestataire s'engage à déclarer au Client la liste des Open Source ou logiciels libres utilisés dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Le Prestataire garantit que l'utilisation desdits Open Source ou logiciels libres ne viole aucun droits de tiers et s'engage à remplacer tout Open Source ou logiciel libre immédiatement et à ses frais en cas de réclamation de tiers.

Article 11 – INDEMNISATION PAR LE PRESTATAIRE

11.1 Le Prestataire devra indemniser, défendre et protéger le Client ainsi que ses filiales, représentants, salariés et agents contre toute « Réclamation » adressée à l'encontre de l'un d'entre eux, assurera à ses frais la défense du Client, ses filiales, représentants, salariés et agents contre toute Réclamation et prendra à sa charge tous les dommages et intérêts, dettes, pertes, frais et dépenses directs ou indirects, y compris les honoraires d'avocat résultant de ou provenant d'une Réclamation.

Par Réclamation, les Parties entendent toute action en justice ou réclamation d'un tiers qui allègue que les Logiciels et / ou Produits Livrables portent atteinte, détournent, enfreignent ses droits d'auteur, ses brevets ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle lui appartenant.

11.2 En cas de Réclamation selon le présent Article, le Prestataire devra à ses propres frais : (i) obtenir une licence lui autorisant le maintien de l'utilisation des Logiciels et / ou Produits Livrables par INSTANT VITAL tel que prévu par le présent Contrat ; ou (ii) remplacer ou modifier un tel composant des Logiciels et / ou Produits Livrables de façon à ce qu'il n'enfreigne plus les droits des tiers, à condition qu'un tel produit ou composant de remplacement ou modifié n'affecte matériellement pas la fonctionnalité des Logiciels et / ou Produits Livrables dans lequel il est incorporé ou intégré, ou (iii) au cas où les deux options précédentes ne seraient pas commercialement réalisables ou sur demande écrite de INSTANT VITAL, le Prestataire devra rembourser INSTANT VITAL de tous les frais et dépenses versés par INSTANT VITAL pour le développement des Logiciels et des Produits Livrables. Les droits de INSTANT VITAL selon la présente section s'ajouteront à et ne seront pas limités aux droits de INSTANT VITAL selon l'Article 11.1 relatif à l'indemnisation ci-dessus.

JR

Article 12 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue responsable de la non-exécution de l'une de leurs obligations contractuelles qui serait due à un cas de force majeure.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions de la présente section, la partie désirant se prévaloir d'un cas de force majeure, devra notifier à l'autre partie dès qu'elle en a eu connaissance.

L'exécution de ses obligations par la partie se prévalant d'un cas de force majeure sera suspendue pour une durée prévue à cet effet. Dans tous les cas, la partie affectée par le cas de force majeure fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter, éliminer ou réduire les causes de retard et reprendre l'exécution de ses obligations immédiatement après sa cessation.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours ouvrables dès la notification susmentionnée, la partie affectée aura le droit de résilier le présent Contrat immédiatement et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 13 – DIVERS

13.1. Confidentialité

Pour les besoins des présentes, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Parties sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un an à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

Enfin, en cas de charte de confidentialité communiquée par le Client, le Prestataire s'engage à garder strictement confidentiel tout information émanant de ce document.

13.2. Utilisation du nom du Client comme référence

Toute utilisation par le Prestataire du nom et / ou de la marque déposée et / ou des signes distinctifs du Client requiert une autorisation préalable écrite du Client et une telle utilisation peut être uniquement effectuée suivant les conditions et de la manière précédemment acceptée par INSTANT VITAL par écrit.

13.3. Assurance

77

Le Prestataire affirme être couvert par une police d'assurance responsabilité contractée auprès d'une compagnie d'assurance de renom, couvrant ainsi les conséquences de sa responsabilité civile et sa responsabilité professionnelle, en particulier concernant l'indemnisation stipulée à l'Article 11 en cas de Réclamation de tiers selon le présent Contrat. Le Prestataire devra fournir un certificat détaillé de la garantie souscrite sur simple demande du Client.

13.4. Dissociabilité

Si l'une des dispositions du présent Contrat est déclarée nulle dans son ensemble ou en partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties remplaceront, si possible, la disposition non valide par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

13.5. Intégralité du Contrat

Les dispositions du Contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur tout autre document antérieur échangé entre les Parties. Les annexes font partie intégrante du Contrat. En cas de divergence entre les dispositions du Contrat et celles des Annexes, les dispositions du Contrat prévaudront.

13.6. Notifications

Toute notification dans le cadre du présent Contrat devra être faite par écrit, soit par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée indiquée en en-tête du présent Contrat, soit par email avec accusé de réception de lecture envoyé à l'adresse email de la partie concernée ci-dessous :

Pour INSTANT VITAL : meslierluc@gmail.com

Pour le Prestataire : steeven@olengo.fr / nicolas@olengo.fr

13.7. Sous-traitants

SSL AGENCY / OLENGO peut faire appel à des sous-traitants dans l'exécution des Prestations. SSL AGENCY / OLENGO est responsable des actes et omissions de tout sous-traitant engagé. De plus, SSL AGENCY / OLENGO consent à indemniser, défendre et protéger INSTANT VITAL contre toute réclamation, poursuite, dommages, pertes et frais y compris les honoraires d'avocat survenant ou résultant d'une mauvaise exécution des Prestations par SSL AGENCY / OLENGO ou ses sous-traitants. En vertu de l'Article 10 du présent Contrat, SSL AGENCY / OLENGO déclare et garantit que tout sous-traitant ayant un droit d'auteur sur les Logiciels et / ou Produits Livrables ou sur la totalité ou une partie des composants a cédé la totalité de ses droits, titres et intérêts en faveur de SSL AGENCY / OLENGO avant la cession à INSTANT VITAL.

13.8 Cession

A la signature des deux parties, le présent Contrat liera les parties et sera applicable au bénéfice de celles-ci et de leurs successeurs et ayants droit ; à la condition, toutefois, qu'aucune cession par l'une, l'autre des parties n'entrera en vigueur sauf accord préalable écrit de l'autre partie.

13.9. Modification dans la structure juridique du Prestataire

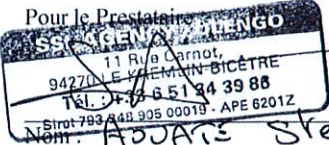
En cas de changement dans la structure juridique ou changement des actionnaires actuels de la société contrôlant, directement ou indirectement le capital de SSL AGENCY / OLENGO (à l'exclusion de toute restructuration interne ne constituant pas une modification de contrôle), SSL AGENCY / OLENGO informera immédiatement INSTANT VITAL par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où INSTANT VITAL justifierait que ses intérêts sont menacés, INSTANT VITAL pourra résilier le contrat. La résiliation sera effective immédiatement à compter de la notification de sa décision à SSL AGENCY / OLENGO.

SSL AGENCY/OLENGO devra remettre au Client l'ensemble des Produits Livrables ou élément de la Prestation en cours de développement, y compris les codes sources, les données, applications, en cours de développement ou finalisés, au plus tard dans les huit (8) jours suivant la fin du présent Contrat.

Article 14 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tous les litiges concernant le Contrat qui ne peuvent pas être résolus à l'amiable, notamment de tels litiges concernant la formation, la portée, la modification, l'exécution ou la résiliation de ce dernier, seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Exécuté en deux (2) exemplaires originaux le 27 Septembre 2016,

Pour le Prestataire :

Nom : Steeven
Qualité : Gérant

Pour le Client :

Nom :
Qualité :

JP

Annexe 1

Bon de Commande décrivant les Prestations et Spécifications

SSL AGENCY / OLENGO

104 RUE D ABOUKIR
75002 PARIS



DEVIS N° 321

Date : 28 septembre 2016

INCUBATEUR D'ENTREPRISE INNOVANTE INIZIA
Immeuble Castellani Quartier St Joseph
20090 AJACCIO
Pour le compte de :
Monsieur Luc MESLIER
INSTANT VITAL
Hameau de Muratello
20137 PORTO-VECCHIO

Objet : Conception, création et développement - Applications hybrides et évolutions web

Désignation	% TVA	PU HT	Qté	Total HT
Pilotage et gestion de projet - Gestion planning et ressources - Conseils, Suivi et accompagnement du client - Gestion de projet - Audit technique - Réflexion technique - Réunion de suivi - Mise à disposition d'un interlocuteur - Suivi de travaux - Conseil - Assistance	20.0 %	640,00 €	5	3 200,00 €

JP

DEVIS N° 321

INCUBATEUR D'ENTREPRISE INNOVANTE INIZIA

Date : 28 septembre 2016

Désignation	% TVA	PU HT	Qté	Total HT
Applications hybrides - Définition des règles de navigation (Enchaînement des écrans et liaisons) - Intégration du design (fourni par LE CLIENT) - Développement des fonctionnalités (API fourni par LE CLIENT) : -- Splashscreen -- Connexion / Inscription classique + Facebook -- Moteur de recherche -- Recherche par professionnel de santé -- Recherche par lieu -- Recherche par spécialité ET lieu -- Résultats de la recherche -- Visualisation des professionnels de santé -- Visualisation de l'adresse OU de la distance en KM selon géolocalisation -- Détails d'un professionnel de santé -- Dashboard patient -- Mes médecins -- Visualisation de mes médecins -- Détails d'un médecin -- Mes rendez-vous -- Mes rendez-vous à venir -- Historique des rendez-vous -- Notifications -- Mon compte -- À propos -- Mentions légales -- Déconnexion -- Prendre un rendez-vous -- Détails du praticien sélectionné -- Sélection d'un créneau disponible -- Motif du rendez-vous -- Valider -- Flurry Analytics - Tests / Recettes - Corrections et optimisations - Validation et mise en production - Soumission	20.0 %	400,00 €	22	8 800,00 €

7P

DEVIS N° 321

INCUBATEUR D'ENTREPRISE INNOVANTE INIZIA

Date : 28 septembre 2016

Désignation	% TVA	PU HT	Qté	Total HT
ÉVOLUTIONS WEB - Optimisations et développements des fonctionnalités suivantes : --- Moteur de recherche --- Recherche par lieu --- Auto-complétion --- Agenda en ligne --- Créneaux indisponibles --- Possibilité de rendre des créneaux indisponible sur l'agenda --- Créneaux "fermés" et "pause déjeuner" --- Possibilité de modifier les horaires des créneaux "fermés" --- Possibilité de modifier les horaires des pauses déjeuners --- Patient prioritaire --- Permettre l'ajout d'un rendez-vous prioritaire entre deux rendez-vous --- Rendez-vous suivants décalés et notifications envoyées au patient --- Rendez-vous --- Réservation impossible sur les créneaux inférieurs à la date actuelle --- Accès à la fiche patient sur les rendez-vous antérieur à la date actuelle --- Annulation de rendez-vous --- Envoie d'une notification aux patients suivants le rendez-vous annulé --- Option validation du rendez-vous par le professionnel de santé --- Absence urgente --- Annulation des rendez-vous sur plage horaire --- Paramètres (agenda) --- Synchronisation de l'agenda --- iCalendar --- Google Calendar --- Agenda hors-ligne --- Possibilité de définir l'agenda comme "hors-ligne" --- Visualisation des créneaux disponible du praticien par les patients --- Réservation impossible en ligne --- Horaires --- Lors d'un changement d'horaires, seuls les jours suivants sont affectés --- Légendes --- Afficher la légende --- Espace professionnel de santé --- Alerte durée du rendez-vous dépassée --- Gestion des comptes secrétaires --- Visualiser les secrétaires autorisées --- Supprimer l'autorisation d'une secrétaire --- Partager l'agenda et envoi du lien d'activation du compte secrétaire par mail == VOIR CADRE SUIVANT ==	20.0 %	400,00 €	15	6 000,00 €

JP

SSL AGENCY / OLENGO

104 RUE D ABOUKIR
75002 PARIS

OLENGO

DEVIS N° 321

INCUBATEUR D'ENTREPRISE INNOVANTE INIZIA

Date : 28 septembre 2016

Désignation	% TVA	PU HT	Qté	Total HT
Applications hybrides - Développement de l'espace professionnel de santé : -- Dashboard professionnel de santé --- Mon compte --- Agenda ---- Jour / semaine ---- Visualisation des rendez-vous ---- Détails d'un rendez-vous --- Mes patients ---- Visualisation des patients ---- Détails d'un patient --- Notifications	20.0 %	400,00 €	8	3 200,00 €

JP

DEVIS N° 321

INCUBATEUR D'ENTREPRISE INNOVANTE INIZIA

Date : 28 septembre 2016

Désignation	% TVA	PU HT	Qté	Total HT
ÉVOLUTIONS WEB (suite)	20.0 %	0,00 €	1	0,00 €
-- Espace secrétaire				
-- Validation des informations de connexion				
-- Gestion du compte secrétaire				
-- Accès à un ou plusieurs compte(s) professionnel de santé				
-- Gestion de l'agenda des différents professionnels de santé				
-- Accès aux patients des différents professionnels de santé				
-- Notifications				
-- SMS				
-- Rappels SMS				
-- Confirmation de rendez-vous				
-- Rappel veille du rendez-vous				
-- Annulation de rendez-vous				
MODIFICATIONS WEB	20.0 %	400,00 €	2	800,00 €
- Modifications des pages suivantes :				
-- Accueil				
-- Wording				
-- Masquer deux blocs				
-- Concept professionnel de santé				
-- Wording				
-- Associations de santé				
-- Masquer la page				
-- Module de réservations				
-- Wording				
-- Espace professionnel de santé				
-- Wording				
-- Bouton "Le patient de s'est pas présenté au RDV"				
-- Bouton "Le patient est présent en salle d'attente"				
-- Impression d'un ticket				
-- Espace patient				
-- Wording				

Le Président

Jacques POMONTI

Total HT	22 000,00 €
TVA 20.0 %	4 400,00 €
TOTAL TTC	26 400,00 €

Devis valide jusqu'au : 28 octobre 2016



SSL AGENCY / OLENGO

104 RUE D ABOUKIR
75002 PARIS



DEVIS N° 321

INCUBATEUR D'ENTREPRISE INNOVANTE INIZIA

Date : 28 septembre 2016

Conditions de règlement appliquées sur les factures

Date limite de règlement : à réception de la facture

Taux des pénalités en cas de retard de paiement : taux directeur de refinancement de la BCE, majoré de 10 points

En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement : 40,00 €

Escompte en cas de paiement anticipé : aucun

Condition de facturation :

- 40% à la commande
- 30% intermédiaire
- 30% à la livraison finale et mise en production

Livrables

Application hybrides + codes source commentés

Évolutions web + codes source commentés

Garanties

L'ensemble des développements sont garantis pendant 12 mois gratuitement. Chaque évolution relance automatiquement une garantie de 12 mois.

Cette garantie de 12 mois débute dès que la livraison finale est qualifiée ce qui signifie que s'il y a un problème, bugs cachés ou visibles, bloquants ou non bloquants ils seront immédiatement pris en charge et corrigés gratuitement.

BON DE COMMANDE

Société :

Nom et qualité :

Date :

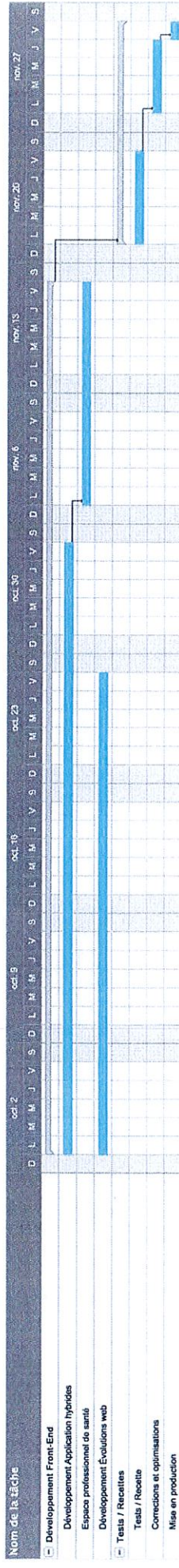
Signature et cachet de la société, précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

7p

Annexe 2

Calendrier

jr



Annexe 3

Liste des éléments à transmettre au Prestataire

- Services web (API) + documentation
- Logo + charte graphique
- Maquettes web et mobiles (PSD, AI...)

